



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05798

Numéro SIREN : 750 133 951

Nom ou dénomination : TROIS-S

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2015 sous le numéro de dépôt 69140



1506920801

DATE DEPOT : 2015-07-23

NUMERO DE DEPOT : 2015R069140

N° GESTION : 2012B05798

N° SIREN : 750133951

DENOMINATION : TROIS-S

ADRESSE : 101 rue de Lille 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/30

TYPE D'ACTE : TRAITE

NATURE D'ACTE : PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL

TA 30/6/15 912

1235798

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS  
PAR LA SOCIETE TROIS S  
A LA SOCIETE SERVICES AUX SPECTACLES**

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

23 JUL. 2015

Sous le N° :

69140

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS  
PAR LA SOCIETE TROIS-S  
A LA SOCIETE SERVICES AUX SPECTACLES**

**LES SOUSSIGNEES :**

La société **TROIS-S**, société par actions simplifiée au capital de 14.300.000 euros, dont le siège social est situé 101 rue de Lille - 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 750 133 951 RCS Paris (ci-après dénommée « **TROIS-S** » ou la « **Société Apporteuse** » ou l' « **Apporteuse** »),

Représentée par Monsieur Olivier Hibal, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

**DE PREMIERE PART**

**ET**

La société **SERVICES AUX SPECTACLES**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 10, Place du Général Catroux - 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 24 juin 2015 sous le numéro 812 106 474 (ci-après dénommée « **SERVICES AUX SPECTACLES** » ou la « **Société Bénéficiaire** » ou la « **Bénéficiaire** »),

Représentée par Monsieur Olivier Hibal, agissant en qualité de représentant légal du Président la société TROIS-S, dûment habilité à l'effet des présentes.

**DE SECONDE PART**

**II A ETE PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT OBJET DES PRESENTES EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

1. **TROIS-S** est une société par actions simplifiée ayant pour activités :

- La conduite d'activité et/ou d'opérations, pour compte propre ou compte de tiers, directement ou indirectement, dans le domaine du divertissement et du loisir, y compris par la fourniture de moyens technologiques et/ou marketing,
- La fourniture, à toutes sociétés du groupe ou sociétés liées de prestations de conseil, d'assistance et plus généralement tous types de prestations intellectuelles ou non dans les domaines tels que la gestion, l'administration, l'informatique, le développement de sites internet, le commercial et le marketing,
- La réalisation de toutes opérations de gestion et d'optimisation de la trésorerie avec des sociétés liées dès lors qu'elles sont autorisées par les lois et les règlements.
- La société pourra conduire son activité par tous moyens, notamment exploitation directe, vente d'entreprises pour son propre compte ou pour le compte de tiers et plus généralement, par la prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle est dirigée par Monsieur Olivier Hibal en qualité de Président

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 14.300.000 euros divisé en 1.430.000 actions de mille (10 €) euros chacune de valeur nominale toutes libérées et de même catégorie.

Les actions composant le capital social de TROIS-S sont détenues à concurrence de 14.299.999 actions par la société Fimalac Développement, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 9, rue du Laboratoire – L.1911 Luxembourg et de 1 action par la société Fimalac Tech Info, société civile au capital de 17 950 000 €, dont le siège social est sis au 97, rue de Lille - 75007 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 745 187 R.C.S.

TROIS-S n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni plus généralement d'autres titres ou droits de quelque nature que ce soit donnant droit immédiatement ou à terme à une quote-part de son capital social, de ses droits financiers, ou de droits de vote.

Les commissaires aux comptes de TROIS-S sont :

➤ En ce qui concerne le commissaire aux comptes titulaire :

**Cagnat & Associés**, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 14 rue Pelouze – 75008 Paris, RCS Paris 342 965 985, représentée par Monsieur Pierre Mercadal

➤ En ce qui concerne le commissaire aux comptes suppléant :

**Monsieur Philippe Azencoth**, 66 boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Le siège social de TROIS-S est situé 101 rue de Lille, 75007 Paris.

La durée de la société TROIS-S court jusqu'au 15 mars 2111.

2. La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée ayant pour activités, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La conduite d'activité et/ou d'opérations, pour compte propre ou compte de tiers, directement ou indirectement, dans le domaine du divertissement, du spectacle vivant, du loisir et de la billetterie, y compris par la fourniture de tous moyens,
- La fourniture à toutes sociétés du groupe ou sociétés liées de prestation de conseil, d'assistance ou plus généralement tous types de prestations intellectuelles, informatiques ou non, dans les domaines tels que la gestion, l'administration, la billetterie, les réseaux, le commercial et le marketing,
- La conception, le développement, la commercialisation et la location de logiciels et de matériels informatiques et liés à la communication ; l'installation, la maintenance et la mise à jour de logiciels ; la formation pour les utilisateurs de logiciels ;
- La réalisation de toutes opérations de gestion, et d'optimisation de la trésorerie avec des sociétés liées dès lors qu'elles sont autorisées par les lois et les règlements ;
- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La société pourra conduire son activité par tous moyens directement ou indirectement,

notamment exploitation directe, vente d'entreprises pour son propre compte ou pour le compte de tiers et plus généralement, par la prise de participation directe ou indirecte de toutes opérations financières, civiles, mobilières, immobilières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle est dirigée par Monsieur Olivier Hibal en qualité de représentant légal de la société TROIS-S, Président.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 10.000 euros, divisé en 10.000 actions de 1 Euro de nominal chacune.

Les 10.000 actions, soit 100 % de son capital social et droits de vote, sont intégralement détenues par TROIS-S.

La Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni plus généralement d'autres titres ou droits de quelque nature que ce soit donnant droit immédiatement ou à terme à une quote-part de son capital social, de ses droits financiers, ou de droits de vote.

Les commissaires aux comptes de la Bénéficiaire sont :

➤ En ce qui concerne le commissaire aux comptes titulaire :

**Cagnat & Associés**, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 14 rue Pelouze – 75008 Paris, RCS Paris 342 965 985, représentée par Monsieur Pierre Mercadal

➤ En ce qui concerne le commissaire aux comptes suppléant :

**Monsieur Frédéric Drougard**, 31 bis, rue Diderot – 92500 Rueil Malmaison.

Le siège social de la Bénéficiaire est situé 10, Place du Général Catroux – 75017 Paris.

La durée de la société Bénéficiaire court jusqu'en juin 2114.

TROIS-S et la Bénéficiaire ont comme mandataire social commun Monsieur Olivier Hibal.

3. Compte tenu du développement de l'activité de services et billetterie de TROIS-S et de ses perspectives, l'Apporteur considère qu'il est important de la séparer des autres activités de la société relatifs notamment aux services support et développement intra-groupe et de la regrouper dans une entité spécifique. Dans cette perspective, envisage d'apporter au Bénéficiaire l'ensemble des éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exploitation de cette activité qui constitue une branche d'activité complète et autonome (ci-après la « Branche d'Activité »).
4. A cette fin, les associés de la société TROIS-S et le Bénéficiaire ont décidé unanimement d'exclure la désignation d'un commissaire à la scission et de désigner Monsieur Gilles Arietti, en qualité de commissaire aux apports par décisions unanimes en date de juin 2015 pour TROIS-S et 9 juin 2015 pour la Bénéficiaire.
5. Le présent traité (le « Traité ») a pour objet l'apport par TROIS-S au Bénéficiaire de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité.

**ET CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

su

## **APPORT PARTIEL D'ACTIF**

TROIS-S apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les garanties particulières visées au présent Traité, et notamment sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à titre d'apport partiel d'actif, au Bénéficiaire, ce qu'il accepte, la propriété de tous les éléments constituant la Branche d'Activité de TROIS-S exploitée actuellement de manière principale au 101, rue de Lille, 75007 Paris et de manière accessoire 10 Place du Général Catroux, tels qu'ils sont visés au présent Traité et compris parmi les éléments d'actifs de TROIS-S tels qu'ils existent et avec le résultat actif et passif des opérations réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où les dites opérations concernent les biens apportés.

Les éléments d'actif constituant la Branche d'Activité sont apportés à leur valeur comptable, valeur retenue en application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, l'opération d'apport étant réalisée entre sociétés sous contrôle conjoint.

Les parties déclarent faire application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce et soumettre le présent apport au régime des apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce à l'exception de celles de l'article L. 236-20 du Code de Commerce.

### **CHAPITRE I**

#### **NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS AFFECTES A L'EXPLOITATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE PAR TROIS-S AU BENEFICIAIRE**

#### **TITRE I**

#### **ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR TROIS-S**

TROIS-S apporte au Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, et notamment sous les conditions suspensives ci-après exprimées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve autres que celles expressément mentionnées au présent Traité, nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité constituant, à la date de réalisation du présent apport, une branche complète et autonome d'activité de TROIS-S, exploitée de manière principale à Paris, 101 rue de Lille et de manière accessoire au 10 Place du Général Catroux.

Les actifs et les passifs de la Branche d'Activité objet du présent Traité consistent dans les éléments ci-après énumérés. Les activités concernées sont celles liées au service billetterie, service technique, et au service financier (comptabilité et paie)

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche d'Activité devant être dévolus au Bénéficiaire dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération.

#### **A. Immobilisations Incorporelles**

Est apporté l'ensemble des immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité et en particulier :

04

- 1°) La clientèle et le droit de se dire successeur de TROIS-S dans l'exploitation de la Branche d'Activité figurant en **Annexe 1** ;
- 2°) Le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats qui auront pu être passés ou consentis avec tous tiers jusqu'à la date de réalisation de l'apport et relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité ; Traité;
- 3°) Les équipements et matériels intégrés dans le poste « immobilisations corporelles » visées au Point B ci-après et dont la liste non limitative figure en **Annexe 5** ;
- 5°) Les droits de propriété intellectuelle et en particulier les logiciels et marques exploitées par TROIS-S dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité, dont la liste indicative figure ci-après en **Annexe 4**, et plus généralement tout élément de propriété intellectuelle rattachée à la Branche d'Activité ;
- 6°) Toutes études et tous documents commerciaux, administratifs ou financiers concernant directement l'exploitation de la Branche d'Activité.

Les Parties conviennent d'exclure du présent apport le droit au bail des locaux situé au 101, rue de Lille, 75007 Paris, étant précisé que la Société Bénéficiaire est d'ores et déjà domiciliée dans les locaux conformément à une autorisation accordée par TROIS-S le 2 juin 2015 dans le cadre de la constitution de la société et que la société TROIS-S et le Bénéficiaire établiront tous les accords de location qui s'avèreraient nécessaires.

Elles conviennent d'exclure également les conventions de prestations de services et d'assistance intra-groupe qui ne concernent pas exclusivement la branche d'activité apportée. (concernent les services liées à l'informatique, au développement et au commercial. TROIS-S conclura, le cas échéant si cela s'avère nécessaire, des accords de sous-traitance avec la Bénéficiaire au travers de ces prestations.

Lesdits éléments étant apportés pour leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de TROIS-S au 31 décembre 2014 :

	Valeur brute	- Valeur nette
Concessions, brevets et droits similaires	19 182	0
Fonds de commerce	0	0
Soit un total pour les éléments incorporels de	19 182	0

#### B. Immobilisations Corporelles

L'ensemble des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité et dont le détail figure en **Annexe 5**, lesdites immobilisations étant apportées pour leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de TROIS-S au 31 décembre 2014, à savoir :

	Valeur brute	Valeur nette
Autres immobilisations corporelles	96 018 €	54 283 €

Immobilisations corporelles en cours	0	0
Soit un total pour les Immobilisations corporelles de	96 018 €	54 283 €

### C. Immobilisations Financières

Aucune participation détenue par TROIS-S ne sera apportées dans le cadre de la Branche Apportée notamment ne seront pas apportées :

- la participation de TROIS-S dans la société AP2S, société par actions simplifiée dont le capital social est de 47.520 euros, et dont le siège social est situé au 30-32, rue Guy Mocquet, 92240 Malakoff, immatriculée sous le numéro 481 154 938 RCS Nanterre, représentant l'intégralité du capital social et de ses droits de vote;
- la participation de TROIS-S dans la société MyTicket, société par actions simplifiée dont le capital social est de 500.000 euros, et dont le siège social est situé au 41, rue de Liège, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 537 487 670 RCS Paris, représentant 70% environ du capital social et de ses droits de vote ;
- la participation de TROIS-S dans la société Kyro-Concept SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social ZAC Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux Lavois, 94200 Ivry sur seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 504 573 486, correspondant à 49,9999% du capital et des droits de vote.

### D. Actifs circulants

L'ensemble des actifs circulants affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité, apportés pour leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de TROIS-S au 31 décembre 2014, savoir :

	Valeur brute	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	1 475 748 €	1 475 748 €
Autres créances	160 429 €	160 429 €
Disponibilités	1 816 777 €	1 816 777 €
Soit un total pour les actifs circulants de	3 452 954 €	3 452 954 €

### E. Comptes de régularisation actif

L'ensemble des comptes de régularisation actif affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité, apportés pour leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de TROIS-S au 31 décembre 2014, savoir :

del

	<b>Valeur brute</b>	<b>Valeur nette</b>
Charges constatées d'avance .....	2 968 €	2 968 €
<hr/>		
Soit un total pour les comptes de régularisation actif de .....	2 968 €	2 968 €

#### F. Nomenclature des éléments d'actif apportés

La nomenclature des éléments d'actif apportés s'établit ainsi qu'il suit :

	<b>Valeur comptable</b>
Immobilisations .....	0 €
Immobilisations .....	54 283 €
Immobilisations .....	0 €
Clients et comptes rattachés	1 475 748 €
Actifs circulants (liquidités yc TVA, disponibilités) .....	1 977 206 €
Comptes de régularisation actif .....	2 968 €
Soit un total des éléments d'actif apportés de .....	3 510 205 €

#### TITRE II

#### PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par TROIS-S des différents éléments d'actif constituant sa Branche d'Activité est consenti et accepté par le Bénéficiaire, moyennant la prise en charge des dettes, charges et provisions afférentes à ladite branche, figurant en **Annexe 6**, telles qu'elles figurent dans les comptes de TROIS-S au 31 décembre 2014 arrêtées pour les montants suivants :

	<b>Valeur comptable</b>
Provisions pour charges (ou risques)	0 €
Emprunts et dettes financières divers :	0 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours:	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	451 337 €
Dettes fiscales (TVA) :	192 701 €

Dettes fiscales et sociales :	188 423 €
Autres dettes d'exploitation :	0 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0 €
Autres dettes diverses :	2 144 935 €
Produits constatés d'avance :	2 667 €
Soit un total pour le passif pris en charge de :	2 980 063 €

Il est expressément convenu que ce passif sera supporté par le Bénéficiaire seul, sans solidarité de TROIS-S, société apporteuse.

### TITRE III

#### DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE

Sur les bases qui viennent d'être indiquées, il ressort que le montant de l'actif net apporté est estimé à la différence entre:

	Valeur comptable
le montant de l'actif net apporté, soit	3 510 205€
.....	
et le montant du passif pris en charge, soit	2 980 063 €
.....	
Soit un montant d'apport net s'élevant à	530 142€
.....	

### CHAPITRE II

#### ORIGINE DE PROPRIETE - PROPRIETE – JOUISSANCE

##### 1. Origine de propriété

TROIS-S est propriétaire du fonds de commerce constituant la Branche d'Activité pour l'avoir créé le 1<sup>er</sup> mars 2012.

##### 2. Propriété – Jouissance

- A.** Le Bénéficiaire aura la propriété des biens et droits apportés par TROIS-S, y compris ceux qui auraient été omis, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de TROIS-S relative à la Branche d'Activité, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de l'apport mais elle en aura la jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date conventionnellement retenue par les parties pour la prise d'effet de l'apport de la Branche d'Activité.
- B.** Les opérations tant actives que passives relatives à l'activité apportée effectuées par TROIS-S seront réputées l'avoir été pour le compte du Bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Bénéficiaire s'engageant à prendre en charge les actifs

EL

apportés et le passif transmis tels qu'ils existeront à cette date nonobstant les changements intervenus dans leur consistance et leur valeur entre le 31 décembre 2014, date ayant servi de référence pour l'estimation de la valeur des éléments d'actif et de passif transmis au titre de l'apport, et la date de réalisation définitive de l'apport.

Tous accroissements, tous droits et investissement nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, charges et dépenses afférents aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant irrévocablement de prendre, au jour de la réalisation de l'apport, les actifs et passifs qui existeront comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans les limites susmentionnées.

En conséquence des stipulations qui précèdent, le Bénéficiaire aura droit à (et, le cas échéant, s'engagera à assumer) l'intégralité du résultat de la Branche d'Activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date de réalisation de l'apport.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, TROIS-S continuera à gérer les éléments d'actifs apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prenant aucun engagement sortant du cadre de la gestion normale sans avoir préalablement obtenu l'accord de la Société Bénéficiaire de l'apport.

### CHAPITRE III

#### CHARGES ET CONDITIONS REMUNERATION DE L'APPORT

##### 1. Charges et conditions

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes.

**A.** Le Bénéficiaire prendra l'universalité des biens et droits apportés quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il aura tous pouvoirs dès cette date et la charge exclusive notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place de la Société Apporteuse, pour donner acquiescement de décision, pour recevoir ou payer toute somme en suite des sentences ou transactions.

En application des dispositions de l'article L 236-21 al.1 du Code de Commerce, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire de l'apport ne seront tenues que de la partie du passif mise à leur charge respective, et sans solidarité entre elles.

**B.** La Société Bénéficiaire de l'apport supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de l'apport tous les impôts, droits, taxes, contributions, primes et généralement toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété et à leur détention.

**C.** Elle fera son affaire personnelle, de manière à ce que TROIS-S ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, et exécutera à compter de la date de réalisation de l'apport :

- toutes les conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société Apporteuse relativement aux biens et droits apportés ;
- redevances d'abonnement ainsi que toutes charges de toute nature, ordinaire ou extraordinaire, inhérente à l'exploitation des biens et droits apportés, listées en Annexes 3 et 5.

Elle fera son affaire personnelle, de manière à ce que TROIS-S ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, à compter de l'entrée en jouissance des actifs de la souscription de toutes assurances contre les risques d'exploitation, l'incendie, les accidents et autres risques afférents aux contrats afférents aux clients listés en Annexe 1 et nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité.

La Société Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport partiel d'actif et notamment les droits d'enregistrement, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive à l'exception des honoraires du commissaire aux apports qui seront supportés par la Société Apporteuse.

- D. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation, notamment en matière sociale et réglementaire, nécessaire à l'exploitation de la Branche d'Activité.
- E. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être rattachés aux créances de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'Activité.
- F. La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse conviennent que 26 postes (à temps plein) occupés par les salariés dont la liste figure en Annexe 7 seront apportés. En application des dispositions du code de travail et notamment des articles L.1224-1 et L. 3123-31 et suivants du Code du Travail, la Société Bénéficiaire de l'apport reprendra les contrats de travail conclus par la Société Apporteuse avec le personnel affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité et en cours à la date de réalisation de l'apport (en ce compris leur ancienneté, leur classification et plus généralement tous les avantages acquis dans le cadre de leur contrat de travail). Les parties conviennent que la Société Bénéficiaire reprendra la provision pour congés payés due au titre des droits acquis et courus par les salariés transférés à la date de réalisation de l'apport.

La Société Bénéficiaire reconnaît que la Société Apporteuse lui a transmis ce jour le contrat de travail et les derniers bulletins de paie de chacune des personnes dont le nom figure en Annexe 7. L'Annexe 7b comporte la liste des salariés qui, affectés à la Branche Apportée, resteront cependant au sein de TROIS-S.

Pour faciliter ce transfert et lui assurer toutes les chances de succès, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire collaboreront de bonne foi et feront leurs meilleurs efforts pour rechercher le consentement explicite des salariés qui seront transférés, de manière concomitante à l'apport, étant précisé que la liste définitive desdits salariés sera arrêtée au plus tard à la date à laquelle les assemblées d'actionnaires statueront sur l'opération.

- G. La Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages conformément l'exploitation de la Branche d'Activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

De son côté, la Société Apporteuse s'oblige à fournir tous renseignements dont la Société Bénéficiaire pourrait avoir besoin, à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-

à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans le présent apport.

La Société Apporteuse s'oblige également à faire établir, le cas échéant, tous actes réitératifs du présent apport. Elle s'oblige notamment à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes les autorisations qui seraient nécessaires afin d'assurer la transmission à la Société Bénéficiaire les relations clients et les contrats dont la liste figure en **Annexe 1**.

Toutefois, il est rappelé que les opérations d'apport partiel d'actif entraînent, conformément aux dispositions de l'article L 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle de la fraction du patrimoine de la Société Apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport sans réalisation, pour la majorité des actifs apportés, de formalités spécifiques.

La Société Bénéficiaire sera débitrice aux lieu et place de la Société Apporteuse des dettes de cette dernière inhérentes à la Branche d'Activité apportée. Ses créanciers ainsi que ceux de la Société Apporteuse, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La Société Apporteuse rétrocédera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

La Société Apporteuse s'oblige enfin à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **2. Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'apport effectué ressortant, sur les bases sus-indiquées et sur la base des méthodes de valorisation jointes en **Annexe 8**, à un montant net forfaitaire de cinq cent trente mille cent quarante-deux euros (530 142 euros), la Bénéficiaire procédera à une augmentation de capital par émission de cinq cent trente mille cent quarante-deux (530.142) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1 €) euro chacune, qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Les actions rémunérant l'actif net apporté par TROIS-S au Bénéficiaire porteront jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette dernière société. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles ouvriront notamment droit aux dividendes qui pourront être distribués à compter de la date de réalisation de l'apport. Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire ayant approuvé le présent apport partiel d'actifs. La différence entre la valeur des actifs apportés au 31 décembre 2014 et la valeur de ces mêmes actifs à la date de réalisation de l'apport, sera sans incidence sur le montant de la rémunération visé au présent paragraphe.

Les méthodes de valorisation et les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de TROIS-S ayant servi à établir cette valorisation, sont joints en **Annexe 8**.

## **CHAPITRE IV**

### **AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES - ANNEXES**

## **1. Conditions de réalisation de l'apport**

Les soussignées contractent par les présentes uniquement sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- (i) L'engagement de chacune des parties de soumettre avant le 30 septembre l'apport projeté aux assemblées générales des associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

De ce fait, le présent Traité (avec ses annexes et tous actes complémentaires ou supplétifs) ne vaut que comme projet d'apport et est, à ce titre, soumis à la condition suspensive expresse de son approbation convergente sur la base des conditions et modalités ci-dessus par les assemblées générales des associés de TROIS-S et du Bénéficiaire, qui seront convoquées au titre de l'approbation de l'apport partiel d'actifs consenti par la Société Apporteuse ainsi que la rémunération en résultant sous forme d'émission d'actions du Bénéficiaire, sur le rapport de Monsieur Gilles Arietti, commissaire aux apports désigné à cet effet par décisions unanimes des associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

A défaut de réalisation avant les dates imparties, le présent traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

## **2. Désistement de privilège et d'action résolutoire**

La Société Apporteuse s'engage à se désister expressément par l'effet de la réalisation définitive de l'apport, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la Société Apporteuse à raison des diverses charges imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, y compris celle de supporter le passif attaché à la Branche d'Activité apportée.

## **3. Déclarations générales**

La société TROIS-S déclare :

- qu'elle est propriétaire de l'intégralité des biens et/ou droits apportés et que toutes les formalités nécessaires afin que la propriété de ces biens ou la titularité de ces droits ne soit pas contestée, ont été effectuées ;
- qu'elle entend faire apport à la Société Bénéficiaire de l'intégralité des actifs et passifs composant la Branche d'Activité apportée, sans aucune exception autres que celles figurant au présent Traité, conformément aux stipulations qui précèdent ;
- qu'en conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de la branche apportée ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de redressement et de liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué et n'ont jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites ;
- qu'elle a régulièrement payé ses impôts et taxes et qu'elle est à jour de ses cotisations sociales ;
- qu'il n'existe sur les éléments d'actif apportés aucune charge, garantie ou autre

sûreté, et/ou aucun privilège ou nantissement autres que ceux visés au présent Traité ;

- qu'il ne figure dans la Branche d'Activité aucun bien, droit immobilier ou droit au bail ;
- que tous les éléments actifs et passifs, tous les biens, contrats, droits et obligations nécessaires à l'exercice satisfaisant par la Société Bénéficiaire de l'Activité sont bien mentionnés dans le Traité, étant entendu que conformément aux stipulations du Chapitre I, les énumérations des actifs et passifs n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif ;
- que dans les cas où la transmission des contrats visés en Annexe 2 est subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et, compte tenu du caractère *intuitu personae* de ces contrats, la Société Bénéficiaire collaborera de bonne foi à l'obtention de ces accord ou agrément notamment en donnant auxdits co-contractants toutes les informations qu'ils souhaiteraient obtenir.

De son côté la Bénéficiaire déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de redressement et de liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué et n'ont jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites ;
- au cas où se révélerait une différence entre la valeur des actifs nets apportés au 31 décembre 2014, date ayant servi de référence pour la détermination de la valeur des apports, et la valeur de ces mêmes actifs nets à la date de réalisation de l'apport, de ne pas contester la rémunération.

#### 4. Déclarations fiscales

##### A. Impôt sur les sociétés

- (i) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire de l'apport.
- (ii) Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports conviennent d'opter pour le régime spécial mentionné à l'article 210 B du code général des impôts et ainsi de soumettre le présent apport partiel d'actif auxdites règles fiscales.

Dans le cadre de cette option pour le régime spécial, les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports s'engagent à remplir les conditions prévues aux articles 210 A et 210 B du même code et notamment :

- en ce qui concerne la Société Apporteuse :

a) à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport et de se soumettre aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code susmentionné ;

b) à calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-

values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire des apports :

a) pour la transcription des éléments d'actif immobilisé apportés valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la Société Apporteuse, La Bénéficiaire reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La Société Bénéficiaire continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse ;

b) la Société Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ;

c) la Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) la Société Bénéficiaire calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

e) la Société Bénéficiaire réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

f) la Société Bénéficiaire inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

## **B. Taxe sur la valeur ajoutée**

En application de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, la livraison de biens et les prestations de services mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 dudit code, entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lorsqu'elles sont transférées dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

Conformément au BOFIP n°BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, cette dispense de taxation s'applique à tous les biens et services appartenant à l'universalité de biens transmise ou apportée, et notamment :

- aux immeubles, dans la mesure où ils seraient placés dans le champ d'application de la TVA immobilière,
- aux stocks, et
- au transfert de biens mobiliers d'investissement, corporels ou incorporels.

Le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne du cédant. Il est donc tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de

cessions ou de livraisons à soi-même qui pourraient devenir exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé au cédant si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité.

Le Bénéficiaire déclare qu'il entend exploiter l'universalité transmise aux termes des présentes, et non procéder à la liquidation immédiate de la Branche d'Activité.

TROIS-S s'engage donc à remettre au Bénéficiaire une attestation indiquant le montant de TVA objet de la dispense.

Les Parties déclarent qu'elles mentionneront le montant total hors taxe sur la valeur ajoutée de la transmission opérée par les présentes, dispensée de taxation et de régularisation, sur leurs déclarations de chiffre d'affaires (formulaire CA3) respectives souscrites au titre de la période au cours de laquelle le présent apport partiel d'actifs sera réalisé.

Conformément aux déclarations et engagements énoncés ci-dessus, les Parties déclarent que l'apport partiel d'actifs est éligible au titre de l'article 257 bis précité et peut bénéficier en conséquence du régime de dispense de taxe sur la valeur ajoutée

#### **C. Enregistrement**

Les soussignées requièrent l'enregistrement du présent apport au droit fixe de 500 € prévu par l'article 816 du Code général des Impôts et par l'article 301 E de l'annexe II audit Code à l'égard des apports portant sur une ou plusieurs branches entières et autonomes d'activité.

#### **D. Participation-Construction**

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des Impôts, la Société Bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant de la branche apportée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **E. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par TROIS-S.

#### **F. Taxe d'apprentissage**

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage pouvant être due par TROIS-S.

#### **G. Formalités diverses**

**A.** La Société Bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi en vue d'aboutir à l'inscription modificative de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposables aux tiers le présent apport, avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, elle fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce susvisé au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

B. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignées, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

C. Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscriptions de privilèges, de nantissements ou de gages, TROIS-S, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, devrait en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite.

## 1. Election de domicile

Pour l'exécution de l'apport et particulièrement des stipulations de la présente convention, les soussignées, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la Société Bénéficiaire des apports.

## 2. Annexes

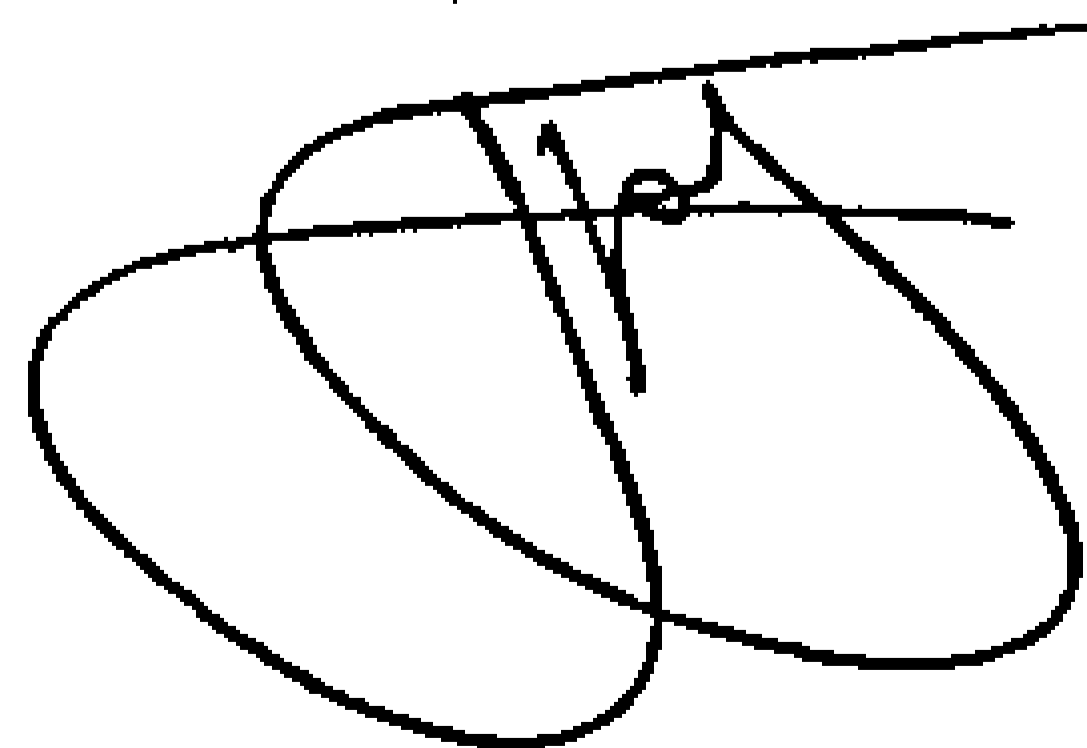
Sont annexés au présent Traité les annexes suivantes :

- Annexe 1. Liste des clients
- Annexe 2. Liste des contrats, autorisations et marchés passés ou consentis avec tous tiers jusqu'à la date de réalisation de l'apport relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité
- Annexe 3. Liste des conventions de prestation de services et d'assistance
- Annexe 4. Liste des éléments de propriété intellectuelle rattachée à la Branche d'Activité (en particulier logiciels et marques)
- Annexe 5. Détail des immobilisations corporelles
- Annexe 6. Liste des dettes, charges et provisions afférant à la Branche d'Activité
- Annexe 7. Liste du personnel et provision pour congés payés
- Annexe 8. Méthode de valorisation des actifs et passifs apportés ainsi que de la rémunération de l'apport

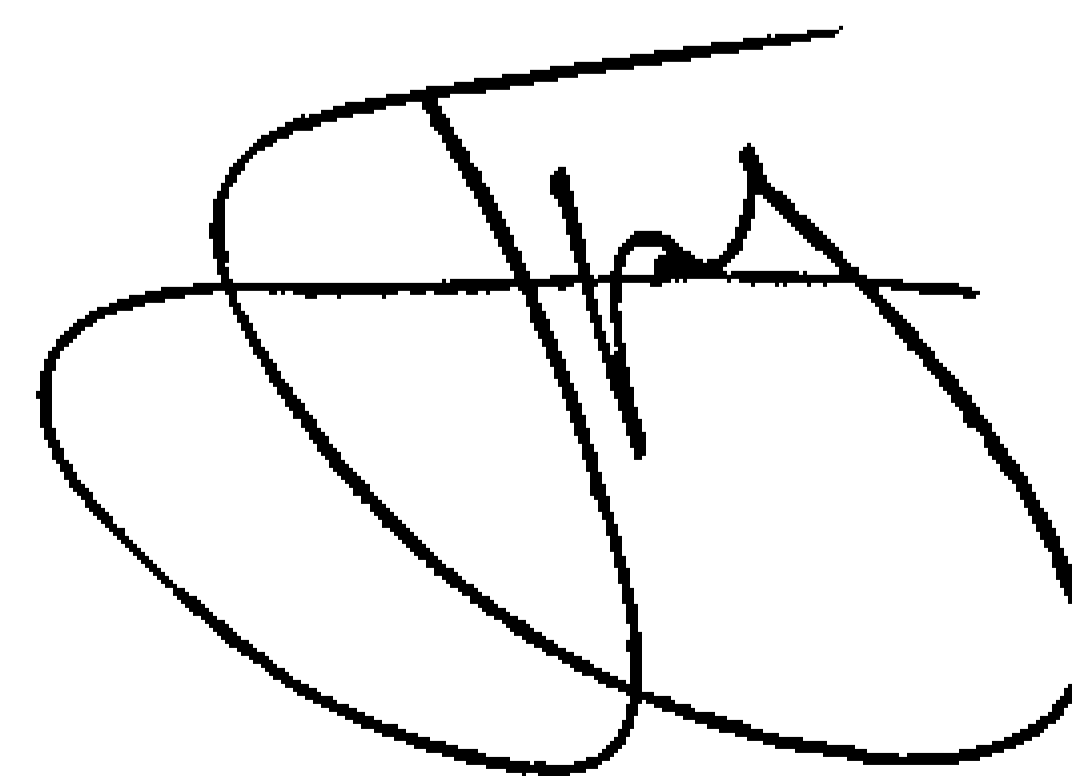
Fait à Paris, le 30 juin 2015

En 8 exemplaires originaux (dont 1 exemplaire pour chaque Partie, 2 exemplaires pour le greffe du registre de commerce de Paris, 4 exemplaires supplémentaires).

Pour TROIS-S  
Représentée par Monsieur Olivier Hibal



Pour SERVICES AUX SPECTACLES  
Représentée par Monsieur Olivier Hibal



Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 21/07/2015 Bureau n°2015/786 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Péalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Lbt 2242  
Elsa CAZALS  
Agent administratif des Finances Publiques

## Annexe 1. Liste des clients

Au 31/12/2014

- ALTERNATIVE GRAND OUEST
- AUGURI
- CARILIS et tous ses sites
- LE COMEDIA
- LE COMEDY CLUB
- DEB JAM
- ELLIPSE et tous ses sites
- GILBERT COULLIER PRODUCTION
- GROUPE LUCIEN BARRIERE
- KWET
- MUGLER FOLLIES LICENSING
- POLE NORD EVENEMENT
- POMME PRODUCTION
- SCENEO
- TS5
- TWO SEE PROD
- VEGA et tous ses sites
- ...

**Annexe 4. Liste des éléments de propriété intellectuelle rattachée à la Branche d'Activité (en particulier logiciels et marques)**

**Marques**

Marque	Zone	N° Dépôt	Dépôt	Enregistrement	Expiration	Déposant	Classe de produits et services
Club4events Black	Nationale	13 3 995 297	2 avril 2013	INPI	2 avril 2023	Melle Hocquard Marianne	Classe de produits et services N°16, 35, 38, 42
Club4events Gold	Nationale	13 3 995 299	2 avril 2013	INPI	2 avril 2023	Melle Hocquard Marianne	Classe de produits et services N°16, 35, 38, 42
Club4events Silver	Nationale	13 3 995 298	2 avril 2013	INPI	2 avril 2023	Melle Hocquard Marianne	Classe de produits et services N°16, 35, 38, 42

**Noms de domaines**

Néant

CH

**Annexe 5. Détail des immobilisations incorporelles**

<b>Libellé</b>	<b>Date début</b>	<b>Valeur Achat</b>	<b>Compte comptable</b>	<b>VNC 31/12/14</b>
INMAC WSTORE/MICROSOFT LIC	11/07/2012	550,73	2051000	0
SOFTCONCEPT/PACK ENQT WB.&MOB.	04/09/2012	13073	2051000	0
SHI/ADOBE CREATIVE/	27/09/2012	1410	2051000	0
GCVP/REFACT 5 LICENCES CEGID	31/12/2012	2357,44	2051000	0
TEAMVIEWER/8CORPORTE	27/08/2013	1791	2051000	0
<b>TOTAL</b>		<b>19182,17</b>		<b>0</b>

04

Détail des immobilisations corporelles

Libellé	Date début	Valeur Achat	Compte comptable	VNC 31/12/2014
EUROSTILL/ TSFRT.INFO.	20/06/2013	4920	2157000	3410
C2F/ TRVX DIV.	27/11/2012	2228,5	2181000	1294,48
RTM/ DIV. TRVX.TEL	01/01/2013	8207,16	2181000	4924,3
BOULAIS/ RPLCT.VOLET R BUR	07/02/2013	761,6	2181000	0
GCP/SERVEUR HP + BELKIN + EATON	01/04/2012	15171,32	2183000	6822,96
GCP/ 8 PC RUE DE LILE	01/04/2012	17624,37	2183000	7926,16
GCP/SERVEUR HP PROLIANT COMPTA	01/04/2012	2616,07	2183000	1176,52
GCP/6PC HP FEREMBACH	01/04/2012	3952,98	2183000	177,75
PROJECT/HP PROBOOK4740S 17.3/FI	04/06/2013	875,02	2183000	598,85
PROJECT SI/2*HP ELITE+LIC MIC /FI	06/06/2013	2023,04	2183000	1386,75
INMAC W/ECRAN LED&HP/	22/10/2013	1760	2183000	1339,53
PROJECT SI/HP+LICENCE/	01/12/2013	999	2183000	787,7
EUTOSTILL/IMPRIMANTE HP/IMMO	23/08/2012	804,34	2183000	425,02
TICKETNET/2IER 400	26/10/2012	1317	2183000	741,98
TICKETNET/2 IER 400	26/10/2012	1317	2183000	741,98
EUROSTILL/EXTENT*DISQUES/SRV.	20/12/2012	1010	2183000	599,38
INMACWSTORE/ ZYWALL USG-200	18/02/2013	609	2183000	381,42
TICKETNET/IER400/IMMO	02/06/2013	1334	2183000	911,51
INMAC WSTORE/NETGEAR/3S	13/06/2013	1252,14	2183000	863,12
INMAC/NAS SYNOLOGY DS713+HDD4TO./3S	26/06/2013	609	2183000	424,13
KYRO-CONCEPT/IMPRIMANTE BOCA	31/07/2013	4440	2183000	3177,34
CONNECTDATA/KIT INTERIEUR	08/08/2013	1498	2183000	1078,56
INMAC WSTORE/ IMPRIMANTE COMPTA	18/09/2013	1599	2183000	1187,2
INMAC/SONY VAIO SVP1321C4E	23/09/2013	1192	2183000	888,28

84

KYRO CONCEPT/IMPRIMANTE/SCAN	24/09/2013	6560	2183000	4892,14
INMAC/AUTOCAD	30/10/2013	1095	2183000	838,2
PROJECT.SI/HP ELITE&ACCES/	25/11/2013	999	2183000	779,49
INMAC/ SYNOLOGY DS1513	15/01/2014	699	2183000	474,94
INMAC/HP ELITE+ECRAN+PROBOOK+OFFICE	05/03/2014	1638,74	2183000	1186,78
INMAC/ECRAN+PROBOOK+OFFICE 2013	03/04/2014	957	2183000	718,41
INMAC/RAM 4GO+BENO 9H+HP D5T97EA	25/04/2014	1357,68	2183000	1046,46
INMAC/PROBOOK+MEMOIRE 4GO+LICENCE	27/10/2014	1755	2183000	1649,22
INMAC WSTORE/JORDI SONY	11/07/2014	2836	2183000	1431,95
<b>TOTAL</b>				<b>54282,61</b>

**Annexe 6. Liste des dettes, charges et provisions afférant à la Branche d'Activité**

Provisions pour charges (ou risques)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours:	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	451 337
Dettes fiscales et sociales (TVA)	192 701
Dettes fiscales et sociales	188 423
Autres dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes diverses	2 144 935
Produits constatés d'avance	2 667
<b>Total</b>	<b>2 980 063</b>

el

**Annexe 7A. Liste du personnel et provision pour congés payés**

Personnes transférées à plein temps .

1. ADZINI	Rachel	GESTIONNAIRE PAIES
2. BARLAGNE	Jennifer	ASSISTANTE PAIE
3. BELHASSEN	Vanessa	COMPTABLE
4. BEN MAOUYA	Thaniya	ASSISTANTE BILLETTERIE
5. BOUCHEZ	Hélène	CHARGÉE DE BILLETTERIE
6. CARRERAS	Sandrine	RESPONSABLE BILLETTERIE
7. CESSAR	Deborah	RESPONSABLE PAIE
8. CHAMSIDINE	Hachimia	APPRENTIE
9. CHAU	Jacqueline	COMPTABLE
10. EL GLAA	Mourad	MEDIA MANAGER
11. FOLLLET	Gael	COMPTABLE
12. GUILLEMARDET	Cedric	Aide Technicien Support
13. HASSANINE	Nawal	ASSISTANTE BILLETTERIE
14. HUCHET	Gwenaëlle	CHEF COMPTABLE
15. LENOIR	Alexandra	RESPONSABLE BILLETTERIE
16. MARSEGUERRA	Michel	DIRECTEUR TECHNIQUE
17. MEL	Michael	COMPTABLE
18. MICHEL	Patrice	DIRECTEUR FINANCIER
19. PERRIN	Maxime	Coordinateur de Salles
20. PERROUD	FIONA	COMPTABLE
21. SEGLA	Eddie	COMPTABLE
22. SLAMANI	Giovanni	AIDE COMPTABLE
23. BTANGUY	Gwenaël	CHARGE DE BILLETTERIE
24. VERGONDY	Patrick	ADMINISTRATEUR SPECTACLE
25. VIGOUROUX	Marion	ASSISTANTE PAIE
26. YEN	Victoria	COMPTABLE

ay

Provision pour congés payés des salariés présents dans les effectifs au 31.12.2014

Nom	prénom	TitreFR	typCont	Provision CP/RTT au 31/12/2014
1. ADZINI	RACHEL	GESTIONNAIRE PAIES	CDI	4 452.51
2. BALARGNE	JENNIFER	ASSISTANTE PAIE	CDI	814.62
3. BELHASSEN	VANESSA	COMPTABLE	CDI	1637.82
4. BEN MAOUYA	THANIYA	ASSISTANTE BILLETTERIE	CDI	1706.25
5. BOUCHEZ	HELENE	CHARGE DE BILLETTERIE	CDI	3883.34
6. CARRERAS	SANDRINE	RESPONSABLE BILLETTERIE	CDI	2979.80
7. CESSAR	DEBORAH	RESPONSABLE PAIE	CDI	479.23
8. CHAMSIDINE	HACHIMIA	APPRENTIE COMPTABLE	CONTRAT APPRENTISSAGE	262.34
9. CHAU	JACQUELINE	COMPTABLE	CDI	3295.09
10. EL GLAA	MOURAD	WEBMASTER	CDI	1494.35
11. GUILLEMARDET	CEDRIC	AIDE TECHNICIEN SUPPORT	CDI	122.81
12. HASSANINE	NAWAL	ASSISTANTE BILLETTERIE	CDI	80.96
13. HUCHET	GWENAELE	CHEF COMPTABLE	CDI	3011.54
14. LENOIR	ALEXANDRA	RESPONSABLE BILLETTERIE	CDI	6079.62
15. MARSEGUERRA	MICHEL	DIRECTEUR TECHNIQUE	CDI	18443.08
16. MICHEL	PATRICE	DIRECTEUR FINANCIER	CDI	11911.53
17. PERRIN	MAXIME	ADMINISTRATEUR DE TOURNEE	CDI	1561.54
18. SLAMANI	GIOVANNI	AIDE COMPTABLE	CONTRAT PROFESSIONALISATION	152.60
19. TANGUY	GWENAELE	CHARGE DE BILLETTERIE	CDI	3348.47
20. VIGOUROUX	MARION	ASSISTANTE PAIE	CDI	841.95
21. YEN	VICTORIA	COMPTABLE	CDI	1890.77
			TOTAL	70 052.04

**Annexe 7B. Liste du personnel restant dans les effectifs de TROIS S**

- Olivier HIBAL, Président
- Didier PAUTY, Directeur financier Isabelle THOMAS, Assistante de direction
- Vanessa JOURNO, Directrice financière adjointe
- Fadil HALOUANE, Contrôleur de gestion
- Jean Stéphane NGUENE, Contrôleur de gestion
- Sandra BOILEUX, Responsable juridique
- Sabrina BOURAI, Assistante juridique
- Mélanie CALIMET, Juriste droit social
- Josy FRONTON, RSI
- Eric FOURNIER, Responsable informatique
- Omar TRABELSI, Gestionnaire services généraux
- Catherine HOANG, Standardiste, secrétaire
- Maria MILENKOVIC, Hôtesse d'accueil
- Blandine PARADIAN, Agent d'accueil et administratif
- Jacques CLICHY, Coursier
- Alexandre FIGNY, Attaché commercial
- Stéphane FARAON, chargé d'études
- Marianne HOCQUARD, Chef de projet développement
- Arnaud SEAILLES, Chargé de mission

82

### **Annexe 8. Méthode de valorisation des actifs et passifs apportés ainsi que de la rémunération de l'apport**

Les actifs et passifs apportés sont évalués à leur valeur nette comptable tels qu'ils figurent dans les comptes de la société TROIS-S au 31 décembre 2014.

L'apport est rémunéré en titres de la société bénéficiaire à raison d'une (1) action par euro apporté correspondant à la valeur nominale des actions (1 euro).

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital par la société bénéficiaire, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité depuis son immatriculation le 24 juin 2015 et la valeur réelle de chacune de ses actions correspondant à la valeur nominale.

or